

CEPEJ

Commission européenne pour l'efficacité de la justice

Rapport 2016

La CEPEJ existe depuis 2002. Elle est composée d'experts des 47 états européens pour évaluer l'efficacité de la justice et proposer des outils pour améliorer son efficacité au service des citoyens. Le rapport de 2016 a été établi à partir des chiffres de l'année 2014.

Ses auteurs rappellent que pour comparer les différents systèmes, il convient de prendre en compte les spécificités de chacun et de rechercher, quand c'est possible, des définitions communes des concepts utilisés. Dans la mesure où « comparer n'est pas classer », la CEPEJ a sélectionné des groupes de pays comparables et a exprimé les valeurs en euros.

Le Syndicat de la magistrature a souhaité en extraire des données pertinentes, montrant à nouveau avec une acuité manifeste, l'état de pénurie de l'institution judiciaire française. Cette situation nuit gravement tant aux conditions de travail des acteurs de la justice qu'à l'exercice d'une justice indépendante et égale pour tous.

BUDGET

La moyenne européenne des budgets alloués au système judiciaire est de 60 euros par habitant. La moitié des Etats y consacre moins de 45 euros, 6 moins de 20 euros et 5, plus de 100.

Données chiffrées :

Albanie : 9 euros

Fédération de Russie : 32 euros

Pologne : 49 euros

Portugal : 52 euros

France : 64 euros (pour mémoire 61,2 en 2012)

Belgique : 85 euros
Espagne : 88 euros
Autriche : 96 euros
Suède : 103 euros
Luxembourg : 139 euros
Suisse : 219 euros

Globalement ce montant est en augmentation.

Cette augmentation est de 5,85% en France en 2014 (A noter que le budget alloué au ministère public a davantage augmenté, de 7%). 24 Etats sur 37 de la zone euro ont augmenté ce budget et 9 l'ont diminué au nombre desquels certains des états qui lui consacraient des sommes importantes : Luxembourg, Espagne, Pays Bas. Il est noté qu'en France, la diminution du budget de l'aide juridictionnelle est compensée par l'augmentation du budget des tribunaux.

D'une manière générale, les usagers sont de plus en plus mis à contribution à travers des taxes et frais de justice.

La tendance s'accroît également de la délégation au secteur privé de certains services traditionnellement confiés aux tribunaux : maintenance informatique, formation, sécurité, archives, nettoyage...

Tous les Etats ont un système d'aide juridictionnelle au pénal : les sommes qui y sont consacrés sont inversement proportionnelles au budget de la justice.

JUGES ET PROCUREURS

La tendance est à la stabilité des effectifs avec une moyenne de 21 juges et de 11 procureurs pour 100 000 habitants.

La France compte toujours 10 juges pour 100 000 habitants. L'Autriche en a 19, la Croatie, 41, le Portugal, 19, la Suisse, 16, l'Allemagne, 24.

Pour mémoire, la France compte 510 juges professionnels siégeant occasionnellement et 24 921 juges non professionnels, soit respectivement 1 et 38 pour 100 000 habitants. L'Allemagne compte 120 juges non professionnels pour 100 000 habitants et le Danemark, 212.

Les procureurs sont au nombre de 3 pour 100 000 habitants et ont connu une baisse de 6% entre 2010 et 2014. La moyenne est de 10,8 avec une augmentation en Europe de 7% à la même période. Seule l'Irlande est en dessous du chiffre français.

Ils reçoivent en France 7,44 affaires pour 100 habitants alors que la moyenne européenne est de 3,4.

Dans le même temps, la France est l'un des pays où le domaine de compétence des parquets est le plus étendu : 13 « compétences » allant de la poursuite à l'exécution des peines et intervention au pénal comme au civil ou au commercial. Le principe d'indépendance fonctionnelle des procureurs est un standard européen mais de grandes disparités statutaires sont observées. La CEPEJ conclut que les parquets français sont « *incontestablement* » les plus chargés d'Europe.

La féminisation est croissante dans la majorité des Etats. Mais les femmes n'accèdent pas aussi facilement que les hommes aux fonctions de responsabilité.

ORGANISATION JUDICIAIRE

La tendance générale est à la concentration avec des juridictions moins nombreuses et plus importantes et à la spécialisation des juges. Sur ce point, si une réflexion sur la carte judiciaire paraît toujours pertinente, le Syndicat de la magistrature n'adhère pas à ce type de modèle de juridiction.

L'informatique se développe partout ; elle n'est pas forcément un indicateur pertinent de performance des juridictions.

CONTENTIEUX TRAITÉS

Les affaires pénales sont partout en augmentation quand les autres affaires sont en général en légère diminution. Les affaires nouvelles sont en général absorbées mais les juridictions peinent à résorber leurs stocks. La justice administrative est dans une meilleure situation à cet égard.

Au pénal, les affaires complexes sont mieux prises en compte.

AIDE JURIDICTIONNELLE

La France consacre une faible rémunération à chaque affaire qui peut bénéficier de l'aide juridictionnelle mais en ouvre plus largement les critères que d'autres pays européens : ainsi, 1352 affaires pour 100 000 habitants en bénéficient tandis que les allemands ne subventionnent que 832 affaires pour 100 000 habitants. En contre partie, la France consacre 342 euros à chaque affaire à l'aide juridictionnelle et nos voisins allemands, 456. Les Pays Bas et le Royaume Uni consacrent eux 1178 et 1479 euros par affaire.

A noter que le nombre d'avocats reste en France (94 pour 100 000 habitants) plus bas que chez nos voisins (Belgique 162, Allemagne 202, Espagne 291) même si ce différentiel est un peu compensé par le nombre plus important de notaires en France.

